

COMMUNE DE FOGARON

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23-02 du 27 avril 2023.

COMPTE-RENDU

Présents :

Mesdames Mireille DAGUET, Monique DUBUC-PAGÈS, Hélène LOUGARRE,
Messieurs Jérôme BOTTAREL, Jean-Pierre ESCAIG.

Absents excusés :

Messieurs Jean CASTETS, Bernard LAURAS.

Délibération 23-02 A

Objet : Désignation d'une, d'un secrétaire de séance.

Madame Hélène LOUGARRE a été élue secrétaire.

Délibération 23-02 B

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2023.

Le compte-rendu du conseil municipal 23-01 du 14 avril 2023 est soumis à l'approbation des membres.
Ce compte-rendu ne fait pas l'objet de remarques et est soumis au vote.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 23-02 C

Objet : Prêt-relais dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA 2024.

Monsieur le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2023, il est opportun de recourir à un prêt-relais d'un montant de 120 000 Euros.

Pour ce faire, il a obtenu des offres de trois organismes qui peuvent se résumer ainsi :

Organisme	Montant	Durée	Taux	Échéance	Frais de dossier	Apport capital	Coût total
Caisse d'Épargne	120 000 €	24 mois	4,09 %	trimestrielle	150 €		9 966 €
Crédit Agricole (subventions)	90 000 €	24 mois	3,78 %	annuelle	200 €		6 804 €
Crédit Agricole (FCTVA)	30 000 €	24 mois	3,78 %	annuelle	100 €		2 268 €
AFL	120 000 €	24 mois	3,75 %	trimestrielle	0 €	300 €	9 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur Jean-Pierre ESCAIG, maire, à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt :

- Montant du contrat de prêt : 120 000 EUR (Cent vingt mille Euros)
- Durée Totale : 2 ans
- Mode d'amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux Fixe : 3,75 %
- Base de calcul des intérêts : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnités remboursement anticipé : Néant

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire :

Monsieur Jean-Pierre ESCAIG, maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 23-02 D

Objet : Convention décidant du reversement du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires envers les EPCI.

Les éléments en possession étant insuffisants, cette délibération est ajournée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 15.